



# Protocole d'accord pluriannuel du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences PRIC 2024-2027

Le présent Protocole d'accord pluriannuel du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) 2024-2027 est conclu entre :

L'État représenté par Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie,

Et

Le Conseil régional de Normandie représenté par Hervé MORIN son président,

Après avoir été présenté au bureau du CREFOP en date du 18 mars 2024.

## Préambule

Dans la poursuite du précédent Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) et au vu de l'impact avéré de la formation sur l'accès à l'emploi des personnes en recherche d'emploi les plus éloignées, l'Etat a souhaité proposer à la Région Normandie un nouveau cycle d'investissement additionnel dans les compétences à destination des personnes en recherche d'emploi les plus fragiles, pour mieux répondre aux besoins de recrutement sur les métiers en tension et contribuer au plein emploi.

Les études le démontrent en effet : la formation décuple l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail.

Les entreprises et leurs représentants l'expriment également : la formation constitue un levier incontournable pour réduire les difficultés de recrutement et accompagner efficacement les réorientations professionnelles des personnes privées d'emploi, dans une économie et un marché du travail directement concernés par de multiples évolutions, au premier chef les transitions numérique et écologique.

L'Etat et la Région Normandie partagent **l'objectif du plein emploi**, grâce au **développement des compétences en lien avec les emplois à pourvoir dans les territoires, en priorité pour les publics les plus fragiles**.

Les budgets additionnels proposés aux Régions, qui représentent un investissement pluriannuel très significatif, traduisent la volonté de l'Etat d'être à leurs côtés pour augmenter le nombre de formations

financées pour ces personnes éloignées de l'emploi ou de la formation.

Cet investissement de l'Etat intervient nécessairement **en additionnalité à l'effort propre et premier de la Région Normandie** ; il vise à **permettre a minima de maintenir voire d'augmenter le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires formées au-delà de ce que la Région ferait seule**, sans risque de substitution aux montants, aux publics ou aux formations liés à l'investissement de la collectivité.

**Ce nouveau cycle 2024-2027 porte ainsi l'ambition d'un impact accru des fonds additionnels, pour favoriser l'accès des publics prioritaires aux formations permettant leur retour à l'emploi, et notamment sur des métiers en tension.**

Ce nouveau Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences entre l'Etat et la Région Normandie se structure selon les 5 principes suivants :

1. Une prise en compte adaptée des personnes en recherche d'emploi insuffisamment formées et qui en ont besoin, avec de nouveaux publics éligibles au-delà des publics de niveau de qualification infra-bac ;
2. Une orientation des crédits et des actions vers les formations qualifiantes identifiées comme nécessaires pour mieux répondre aux difficultés de recrutement, singulièrement les métiers concernés par les transitions numérique ou écologique que ce PRIC veut prioriser ;
3. Une adaptation accrue des moyens du PRIC aux problématique et ambitions territoriales portées par l'exécutif régional, sur la part des formations préparatoires et des formations qualifiantes, ou encore sur le montant consacré à des actions d'amélioration de la disponibilité des formations ou de renforcement des actions de sourcing ;
4. L'engagement de France Travail dans l'atteinte des objectifs de la Région en matière d'entrées en formation et de typologie de publics, par la mobilisation du réseau des conseillers pour informer et orienter les demandeurs d'emploi vers les formations mises à disposition ;
5. La définition d'un objectif quantitatif de part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation de l'année, pour assurer un impact sur les publics cibles et répondre, le cas échéant, à l'enjeu de réduction de l'écart éventuel entre leur poids dans la DEFM ABC et dans les entrées en formation.

Tout sera fait dans ce nouveau cycle de contractualisation pour **garantir une priorisation des publics ciblés**, afin d'améliorer significativement leur maîtrise des compétences socles et **leur qualification à l'un des métiers en tension de recrutement définis en annexe de la convention financière annuelle.**

**A ce titre et à ces fins, le préfet et le président du conseil régional de Normandie, signataires de ce protocole pluriannuel, sont garants du respect du cadre de contractualisation et s'engagent**, compte-tenu du diagnostic des enjeux et des besoins en formation établis avec les parties prenantes régionales et territoriales, à :

**1. Mettre en œuvre l'engagement financier conjoint sur la durée du PRIC 2024-2027 selon les modalités suivantes :**

- ▶ Le périmètre de l'engagement financier conjoint correspond à l'ensemble de la dépense de formation professionnelle en faveur des personnes en recherche d'emploi, comprenant le coût pédagogique des formations, le coût des évaluations aux compétences socles « CléA », le coût des

accompagnements VAE, ainsi que la rémunération des stagiaires et les aides régionales sécurisant les parcours des stagiaires (mobilité, hébergement, restauration, équipement).

► Pour la Région Normandie, son engagement dans le Pacte régional se traduit par la mobilisation, dans le périmètre défini ci-dessus, d'un montant minimum de dépenses de 97 000 000 €, appelé « socle de dépense ». **Ce montant sera maintenu en montant sur toute la période.**

Le **présent protocole acte la possibilité d'activer une clause de révision du socle**, en cas de situation exceptionnelle de l'année 2024 ou de changement significatif du contexte économique d'ici à 2027.

► Pour l'État, la mise en œuvre du Pacte régional traduit la volonté d'une action cohérente sur le moyen et le long terme pour viser le plein emploi.

La dotation pluriannuelle de l'État au titre de la mise en œuvre du présent PRIC est calculée sur la base des crédits additionnels indiqués dans la convention financière 2024, auxquels est appliquée la trajectoire prévue pour l'ensemble des crédits PRIC sur le cycle 2024-2027 : montant du PRIC 2025 égal à celui contractualisé en 2024 ; PRIC 2026 à hauteur de 81,8% du PRIC 2025 ; PRIC 2027 à hauteur de 88,8% du PRIC 2026.

Elle correspond à 65 000 000 euros en 2024 et 2025, 53 170 000 € en 2026 et 47 214 960 € en 2027.

Ces crédits sont conditionnés à la loi de finances de l'année considérée et aux ressources de la mission travail-emploi. Ils sont contractualisés au travers d'une convention financière annuelle, conformément à la trajectoire financière établie entre les parties.

Les crédits additionnels du PRIC contractualisés pour l'année N sont accessibles à la Région après que celle-ci a atteint le montant financier de son socle, et financent donc, au sein du périmètre de l'engagement financier conjoint, l'ensemble des dépenses de formation constatées au-delà du socle de dépenses, dans des modalités prévues par les conventions financières annuelles

## **2. Maintenir voire augmenter le taux d'accès à la formation des personnes en recherche d'emploi prioritaires visées par l'effort additionnel de l'Etat et singulièrement vers les formations permettant leur retour à l'emploi sur des métiers en tension :**

Les publics prioritaires dans le cadre de ce nouveau PRIC représentent au niveau national 70% de la DEFM ABC 2022 et déjà 75% en moyenne des entrées en formation financées par les régions. Pour la Région Normandie, leur poids dans la DEFM ABC 2022 est de 74% et leur part dans les formations de 79%.

Pour autant, tous ne sont pas encore suffisamment formés par rapport à leur représentation dans les chiffres de la DEFM ou ont utilité à l'être plus encore pour accéder plus vite à l'emploi et répondre aux difficultés de recrutement sur des métiers en tension, par exemple dans la région Normandie, les publics bénéficiaires de l'obligation d'emploi et les demandeurs d'emploi de plus de 55 ans.

**Pour les PRIC 2024-2027, ces publics prioritaires sont les personnes en recherche d'emploi :**

- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou seniors de 55 ans et plus (aucune condition de diplôme) ;
- De moins de 26 ans jusque bac +2 non obtenu ;
- De 26 et 54 ans sans le baccalauréat.

Les demandeurs d'emploi également salariés de l'IAE ou en contrat aidé sont éligibles aux formations financées par le PRIC, dès lors qu'ils sont disponibles pour les suivre.

Outre les accompagnements à la VAE, **deux catégories de formations** seront prioritaires par la Région en termes de programmation :

▶ Les formations préparatoires qui concourent à préparer des publics à la formation qualifiante et l'emploi : Actions de construction de projet et d'élargissement des choix professionnels concourant notamment à développer la mobilité professionnelle des personnes en recherche d'emploi vers les secteurs et métiers pourvoyeurs d'emploi en région, compétences socle, illettrisme, illettrisme, français-langue étrangère. Les actions visant l'obtention de la certification CléA sont également intégrées dans ce bloc ;

▶ **Les formations qui préparent à un métier**, certifiantes ou non, en lien avec **la liste des métiers concernés par les difficultés de recrutement annexée à chaque convention financière annuelle**. Les parcours de formations qualifiantes peuvent intégrer des modules de remise à niveau aux compétences socle.

La liste des métiers est précisée dans la convention financière annuelle. Elle peut s'appuyer sur la liste concertée avec la Région pour la rémunération de fin de formation, les données diffusées par la DARES ou France Travail (besoins de main d'œuvre entre autres), France Stratégie, les observatoires OREF. **La liste inclut nécessairement les métiers liés aux transitions écologique et numérique,**

**Les formations envisagées résultent d'une analyse des besoins des publics visés et des besoins des entreprises, sur la base des diagnostics** réalisés par les parties prenantes des territoires de la région. **L'ensemble est présenté aux membres du CREFOP** puis aux instances liées à la réforme France Travail.

En cohérence avec la dynamique de clarification et de simplification associée à la réforme France Travail, l'Etat et la Région conviennent qu'ils pourront mobiliser leurs moyens associés dans le cadre du PRIC sur les formations ou accompagnements suivants :

- aides à la formation avant l'embauche opérées par France Travail (POEI, AFPR) ;
- les abondements CPF aux formations certifiantes achetées sur Moncompteformation (abondements automatisés ou délégués à France Travail) ;
- l'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE).

### **3. S'engager dans une dynamique de co-responsabilité et d'impact**

Ce nouveau PRIC veut poursuivre les réussites et points forts du cycle 2019-2023. L'Etat et la Région Normandie partagent la volonté d'**accroître l'impact des fonds additionnels mobilisés et des actions menées au bénéfice des publics définis comme prioritaires dans le cadre de ce protocole et des secteurs professionnels et métiers en tension de recrutement identifiés dans la convention financière annuelle. Pour ce faire, ils se fixent des objectifs.**

**Le principal objectif est de consolider la part des publics prioritaires en formation à hauteur de leur poids dans la DEFAM ABC de l'année N-2 et à la maintenir au niveau atteint l'année précédente.**

**Les objectifs complémentaires concernent :**

- ▶ La part dans les entrées en formation de catégories de publics prioritaires dont l'accès aux formations est particulièrement insuffisant en comparaison de leur poids dans la DEFM ;
- ▶ Le nombre cible d'entrées en formation sur l'année ;
- ▶ La part des formations qualifiantes liées aux métiers en tension et celle dédiée aux formations préparatoires telles qu'identifiées dans le point 2.

**Le niveau d'ambition de ces objectifs est précisé dans chaque convention financière annuelle, compte-tenu de l'action de la Région dans son budget socle et des besoins des territoires. Leur suivi est piloté de manière resserrée, afin de mettre les parties prenantes en capacité d'activer avec diligence toute action corrective utile le cas échéant.**

**Le niveau d'atteinte de l'objectif principal contractualisé en année N pourra conduire la Ministre à ajuster le montant de la part additionnelle de l'Etat qui sera contractualisée en année N+1, sur proposition du préfet, en prenant en compte le niveau de réalisation de l'ambition définie pour les objectifs complémentaires *supra*. D'autres éléments seront regardés tels les facteurs d'explication de l'écart à la cible, la contribution respective des parties prenantes (réseaux de conseil en évolution professionnelle, adaptation des organismes de formation aux objectifs, situation économique ou marché du travail). La ministre prendra position sur les ajustements proposés dans le cadre des crédits PRIC disponibles.**

Ainsi, le Préfet pourra proposer à la Ministre :

- ▶ Un ajustement à la hausse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatée pour l'année N est supérieure de plus de 2 points au niveau contractualisé, compte-tenu de la réalisation des objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle ;
- ▶ Un ajustement à la baisse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatée pour l'année N est inférieure de plus de 2 points au niveau contractualisé, compte-tenu de la réalisation des objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle.

**L'engagement de France Travail aux côtés de la Région, pour orienter les demandeurs d'emploi vers les formations qu'elle finance, sera un levier important dans ce cadre. Cet engagement sera formalisé par une convention signée entre la Région, l'Etat et France Travail. Cette convention précisera notamment les conditions dans lesquelles la Région Normandie pourra suivre la mise en œuvre et les résultats des actions de sourcing engagées par l'opérateur, sans qu'elle en soit comptable.**

#### **4. Mobiliser les aides à la formation avant embauche en articulation avec France Travail**

Le nouveau cycle vise résolument l'alliance de la formation avec le retour à l'emploi, seul chemin réaliste pour viser le plein emploi.

En conséquence, les formations à prioriser sont les formations liées aux métiers à pourvoir dans les territoires considérés, aussi courtes et reliées que possible aux futurs employeurs potentiels et accessibles aux demandeurs d'emploi prioritaires.

Pour **renforcer l'action propre de la Région Normandie au travers de son socle et de l'Etat au travers des crédits additionnels, l'Etat met à la disposition de la Région des moyens financiers complémentaires** au bénéfice **des entreprises** pour des **aides à la formation avant embauche**. Ces dernières sont opérées par France Travail.

Pour ce faire, **l'Etat ouvre à la Région Normandie un droit d'usage sur les aides à la formation avant embauche (POEI) financées à France Travail par le volet national du Plan d'Investissement dans les Compétences.**

La Région conviendra, avec l'opérateur France Travail, du cadre général dans lequel ces aides (POEI) seront déployées, et pourra y apposer son logo – sans condition de réalisation de ses engagements au titre du socle.

Les conventions financières annuelles stipuleront le montant reçu par la direction régionale de France Travail au titre du PIC pour ces aides – en sus des crédits PRIC contractualisés entre l'Etat et la Région.

#### **5. Définir conjointement les orientations annuelles du PRIC, en collaboration avec le CREFOP, et veiller à l'articulation des politiques emploi formation orientation professionnelle à l'échelle régionale**

L'Etat et le Conseil régional s'engagent à réunir a minima 3 fois par an un Comité de pilotage opérationnel régional, afin d'assurer le déploiement et le suivi des actions conduites au titre du Pacte.

Ce Comité de pilotage opérationnel régional a pour mission de :

- Définir les orientations stratégiques liées à la formation des personnes en recherche d'emploi et en particulier des publics prioritaires et des métiers en tension dans le cadre défini par la présente convention ;
- Piloter l'atteinte de l'objectif central d'impact et des objectifs complémentaires ;
- Suivre le déploiement des actions conduites au titre de la présente convention ;
- Définir les mesures correctives pour assurer la conformité aux engagements indiqués dans la présente convention le cas échéant.

Ce comité régional est composé :

- De représentants de l'Etat (DREETS) ;
- De représentants du Conseil régional ;
- De représentants de l'opérateur France Travail ;
- De représentants des opérateurs spécialisés que sont les Missions locales (Association régionale des Missions locales) et les Cap Emploi (Cheops).

Le CREFOP sera associé à l'écriture de la feuille de route annuelle, au sein du bureau ou d'un groupe de travail ad hoc, tel que prévu dans sa charte de fonctionnement.

En outre, l'Etat et le Conseil régional s'engagent à déployer un cadre de gouvernance territorialisé, au niveau approprié au regard des spécificités locales, de manière à :

- Favoriser la construction de parcours cohérents articulant les dispositifs de formation déployés dans le cadre du Pacte et les différents outils d'insertion professionnelle portés par l'Etat et ses opérateurs, ainsi que par les collectivités territoriales ;
- Développer l'attractivité des formations proposées dans le cadre du Pacte ;
- Assurer la mobilisation maximale des places de formation commandées dans le cadre du Pacte.

**Le pilotage des réalisations et le suivi des actions menées et de leurs effets se dérouleront au sein des instances** régionales et infrarégionales mises en place dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

## **6. Conduire le pilotage en continu des entrées en formation des publics prioritaires et de la réponse aux tensions de recrutement**

Les efforts de ces dernières années ont porté leurs fruits : **les Régions et l'Etat disposent désormais d'un hub commun de données liées aux entrées en formation, AGORA**. Cette plateforme permet un pilotage stratégique des entrées physiques et des montants associés.

**AGORA est l'outil de pilotage des nouveaux PRIC**, avec la mise en place de tableaux de bord communs et partagés entre l'Etat et les Régions, et la garantie collective de la complétude et fiabilité des données qui y sont adressées par les financeurs de formation et les gestionnaires de rémunération. Les données visibles dans AGORA serviront à suivre le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires entrées en formation (en valeur absolue) et le taux d'atteinte de l'objectif quantitatif contractualisé dans chaque convention annuelle<sup>1</sup>. Les objectifs complémentaires seront également pilotés au travers des données dans AGORA.

Le pilotage du PRIC devra permettre de suivre la réalisation globale ou cadencée des différents objectifs et des conditions de réussite de l'exécution optimale des budgets additionnels. Outre les tableaux de bord et données d'AGORA, les échanges seront nourris de toutes les données à disposition des parties prenantes, en particulier celles disponibles dans les systèmes d'information et de pilotage de France Travail ou de la DARES.

### **Avenants**

Les signataires conviennent que des avenants au PRIC pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu.

### **Engagements financiers**

Les engagements financiers présentés dans le présent pacte et les conventions financières annuelles afférentes sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État et dans le budget du Conseil Régional.

### **Résiliation**

La résiliation du présent pacte peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à la délibération en séance plénière du

---

<sup>1</sup> L'année 2024 sera transitoire sur ce point, compte-tenu de l'intégration en cours dans AGORA de la mention de bénéficiaire du RSA (BRSA). L'objectif quantitatif de part des demandeurs d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation est défini et piloté en 2024 avec les données mises à disposition par la DARES et France Travail.

conseil régional et au comité national pour l'emploi. Elle sera transmise à la Ministre par le préfet de région.

A ... , le

Jean-Benoît ALBERTINI

Hervé MORIN

Préfet de la région de Normandie,  
Préfet de Seine-Maritime

Président du Conseil régional de Normandie

Visa du CBR